

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 276

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 8

I. – À la deuxième phrase de l’alinéa 1, substituer à la seconde occurrence du mot :

« et »

le signe :

« , ».

II. – En conséquence, compléter la même phrase par les mots :

« , le Centre des monuments nationaux et les architectes des bâtiments de France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour l’organisation et l’administration de l’établissement public de l’État en charge de la restauration de Notre-Dame, le Gouvernement doit aussi associer le centre des monuments nationaux et les architectes des bâtiments de France.

Le projet de loi lui-même est intitulé « restauration et conservation » de la cathédrale Notre-Dame. Il s’agit donc d’associer à l’administration de cet établissement, ceux qui seront les plus compétents.